

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS230/5

8 mai 2001

(01-2370)

Original: espagnol

CHILI – MESURES DE SAUVEGARDE ET MODIFICATION DES LISTES CONCERNANT LE SUCRE

Demande de participation aux consultations

Communication du Nicaragua

La communication ci-après, datée du 3 mai 2001, adressée par la Mission permanente du Nicaragua à la Mission permanente du Chili, à la Mission permanente de la Colombie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur de vous informer que mon gouvernement a décidé de s'associer à la demande de consultations adressée à votre gouvernement par la Colombie au sujet des mesures de sauvegarde et de la modification des listes concernant le sucre, distribuée sous couvert du document WT/DS230/1 daté du 23 avril 2001 remplaçant le document WT/DS228/1.

Compte tenu de l'importance que le secteur sucrier revêt pour mon pays, au regard des emplois et des revenus qu'il génère, nous réitérons l'intérêt commercial et systémique que nous avons à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.
